

**ARRÊTÉ**

Arrêté n° VV-PM24030033

**OBJET** : Règlementation de la circulation dans diverses voies de la Ville en raison du carnaval des écoles St-Pierre Lamothe/Victor Hugo et La Cormegeaie le 19 avril 2024.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation du carnaval des écoles St-Pierre Lamothe/Victor Hugo et La Cormegeaie, la réglementation de la circulation se justifie dans diverses voies.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le 19 avril 2024 à partir de 9 h 30, la circulation des véhicules est interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé, sauf véhicules de secours :

- rue Frincambault
- rue Saulnerie
- rue Renarderie
- place Saint Martin
- rue du Change
- rue du Puits
- rue Saint Jacques
- parc Ronsard
- rue Poterie
- rue Saint Pierre Lamothe

**ARTICLE 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la police municipale, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 4 avril 2024

Publié ou notifié le .....10 AVR. 2024.....



Le Maire

Laurent BRILLARD